
PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

27 JANVIER 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à garantir la liberté de la presse et la libération de la journaliste Zhang Zhan *

déposée par

Mmes Goffinet, Gahouchi, Laruelle et Ryckmans

DOCUMENT RECTIFIÉ

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution appelle le Gouvernement wallon à condamner les arrestations et incarcérations abusives à l'égard des journalistes, les atteintes à la liberté de la presse et à solliciter le Gouvernement fédéral afin de réprover en particulier la condamnation de la journaliste chinoise Zhang Zhan auprès des autorités chinoises, au nom des droits humains et du respect de l'État de droit, en ce compris des libertés qui y sont garanties.

DÉVELOPPEMENT

Dans les premiers mois qui ont suivi l'apparition de la Covid-19, la journaliste chinoise Zhang Zhan s'est rendue à Wuhan pour relater la situation et recueillir des témoignages. Ceux-ci ont ensuite été diffusés sur des médias sociaux comme WeChat, Twitter et YouTube. Zhang Zhan a par ailleurs rapporté l'incarcération de journalistes indépendants et le harcèlement des familles de victimes de la Covid-19. En mai 2020, Zhang Zhan a été arrêtée et emprisonnée sous l'inculpation de « provocation aux troubles ». En prison, Zhang Zhan vit dans des conditions désastreuses. Ses chevilles sont entravées et elle a été menottée durant trois mois. Elle a observé une grève de la faim en prison mais a été alimentée de force. En décembre 2020, la journaliste a en outre été condamnée à quatre ans de prison à l'issue d'un procès expéditif auquel ni la presse internationale ni les observateurs internationaux n'ont été autorisés à assister.

Au moment de l'apparition de la Covid-19, les journalistes indépendants ont été la première et seule source d'informations non censurées sur le virus en Chine. Ces journalistes subissent des pressions constantes de la part des autorités chinoises et font donc souvent l'objet d'un mandat d'arrêt. L'arrestation de ces journalistes prouve bien que la Chine ne respecte pas la liberté de la presse alors que celle-ci est pourtant garantie par l'article 35 de la Constitution chinoise de 1982.

Sur la scène internationale, l'Union européenne a exigé la libération immédiate et inconditionnelle de Zhang Zhan et des défenseurs des droits de l'homme suivants : Yu Wensheng, Li Yuhan, Gao Zhisheng, Huang Qi, Wu Gan, Ge Jueping, Qin Yongmin, Tashi Wangchuk, Liu Feiyue, Ilham Tohti, ainsi que celle des douze militants qui ont été appréhendés par les au-

torités chinoises à la suite du mouvement de protestation à Hong Kong. Dans tous ces dossiers, la Chine se rend coupable de violations des droits humains universels. Compte tenu de tous ces faits, Amnesty International dénonce elle aussi la condamnation de Zhang Zhan. Plusieurs actions ont déjà été entreprises au niveau national et international afin de condamner la situation dans laquelle se trouve notamment Zhang Zhan.

La présente proposition de résolution appelle le Gouvernement wallon à solliciter le Gouvernement fédéral afin de réprover la condamnation de la journaliste chinoise Zhang Zhan auprès des autorités chinoises. Les droits humains et le respect de l'État de droit, en ce compris des libertés qui y sont garanties, sont des facteurs qui influencent la politique étrangère, laquelle relève à la fois du Gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées.

Plus largement, les auteurs de la présente proposition de résolution considèrent qu'il est inadmissible que de nombreux journalistes, du seul fait de l'exercice de leur métier, soient violentés, menacés ou incarcérés. Ils souhaitent rappeler que la liberté de presse est une des conditions premières de la démocratie et l'une des conditions de base pour le progrès des sociétés et le développement de chaque individu.

Par la présente proposition de résolution, les auteurs demandent donc au Gouvernement wallon de condamner les arrestations et incarcérations abusives à l'égard des journalistes, rédacteurs et éditeurs et de prendre toutes les mesures possibles auprès des gouvernements concernés afin qu'ils libèrent au plus vite tous les journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur métier.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à garantir la liberté de la presse et la libération de la journaliste Zhang Zhan

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et, en particulier, l'article 19 qui dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »;
- B. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé par la République populaire de Chine le 5 octobre 1998;
- C. Vu l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière »;
- D. Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre en son article 11 le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme;
- E. Considérant la Déclaration de politique régionale 2019-2024 qui dispose que « l'action internationale de la Wallonie, basée sur la protection des valeurs et droits universels, prône une action globale, déterminée et pragmatique sur la scène internationale afin d'y améliorer de manière tangible la situation des droits de l'homme et des femmes »;
- F. Considérant que Zhang Zhan, journaliste et ancienne avocate, a été arrêtée en Chine en mai 2020 après avoir recueilli et diffusé des témoignages sur l'épidémie de la Covid-19 à Wuhan ainsi que sur l'arrestation de journalistes indépendants et les menaces proférées à l'encontre des familles de victimes de la Covid-19;
- G. Considérant que Zhang Zhan a été condamnée, le 28 décembre 2020, à quatre ans d'emprisonnement pour « provocation aux troubles » par le tribunal populaire de Pudong à Shanghai, en l'absence de la presse internationale ou d'observateurs indépendants;
- H. Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa profession, Zhang Zhan souhaitait témoigner de la situation d'urgence à Wuhan et diffuser des informations sur un virus qui, à ce jour, a déjà coûté la vie à plus d'un million de personnes à travers le monde et que les autorités chinoises, ayant indiqué qu'il n'y avait pas de pandémie sur leur territoire, limitent la diffusion d'informations sur le virus lorsqu'elles émanent de sources autres que les sources étatiques officielles;
- I. Considérant que Zhang Zhan a diffusé des photos et de petites vidéos par le biais de ses comptes sur les médias sociaux;
- J. Considérant que Zhang Zhan a entamé une grève de la faim et est alimentée de force;
- K. Considérant que l'état de santé de Zhang Zhan se dégrade rapidement, si bien que l'Union européenne insiste pour qu'elle reçoive les soins médicaux nécessaires;
- L. Considérant qu'en République populaire de Chine, la liberté de la presse est menacée, plusieurs journalistes indépendants ayant été arrêtés pendant la pandémie;
- M. Considérant que la condamnation et l'emprisonnement de la journaliste Zhang Zhan ont été dénoncés et réprouvés par diverses organisations de défense des droits de l'homme, notamment Amnesty International et *Human Rights Watch*;
- N. Considérant que le 29 décembre 2020 l'Union européenne a demandé la libération immédiate et inconditionnelle de Zhang Zhan et des militants des droits de l'homme suivants arrêtés par les autorités chinoises : Yu Wensheng, Li Yuhuan, Gao Zhisheng, Huang Qi, Wu Gan, Ge Jueping, Qin Yongmin, Tashi Wangchuk, Liu Feiyue et Ilham Tohti, ainsi que des douze militants appréhendés à la suite du mouvement de protestation à Hong Kong;
- O. Considérant la proposition de résolution visant à la libération de la journaliste citoyenne Zhang Zhan en Chine adoptée par le Sénat le 22 janvier 2021;
- P. Considérant la situation inadmissible que constituent la violence, les menaces et l'incarcération de très nombreux journalistes du seul fait de l'exercice de leur métier.

Rappelle que la liberté de presse est une des conditions premières de la démocratie et l'une des conditions de base pour le progrès des sociétés et le développement de chaque individu.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de condamner les arrestations et incarcérations abusives à l'égard des journalistes, rédacteurs et éditeurs et de prendre toutes les mesures possibles auprès des gouvernements concernés afin qu'ils libèrent au plus vite tous les journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur métier;
2. d'encourager les gouvernements concernés à veiller à la garantie de la liberté de presse et d'expression;

3. d'appeler le Gouvernement fédéral :

- à insister auprès de la République populaire de Chine pour :
 - qu'elle libère immédiatement et sans condition la journaliste Zhang Zhan afin que cette dernière puisse exercer sa profession de journaliste et sa liberté d'expression;
 - qu'elle autorise la présence de la presse internationale et d'observateurs indépendants lors des auditions de justice et garantisse le droit à un procès équitable, conformément aux engagements internationaux pris par la République populaire de Chine en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 - qu'elle ratifie effectivement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'elle a déjà signé;
- à mettre tout en oeuvre pour inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres forums internationaux;
- à insister, en concertation avec les autres États membres de l'Union européenne, auprès de la République populaire de Chine pour qu'elle respecte les droits des journalistes afin qu'ils puissent développer pleinement leurs activités sans crainte de représailles et sans aucune restriction;
- à se rallier à l'appel de l'Union européenne en priant instamment les autorités de la République populaire de Chine de libérer aussi les militants suivants : Yu Wensheng, Li Yuhao, Gao Zhisheng, Huang Qi, Wu Gan, Ge Jueping, Qin Yongmin, Tashi Wangchuk, Liu Feiyue et Ilham Tohti, ainsi que les douze militants qu'elles ont arrêtés à la suite du mouvement de protestation à Hong Kong;
- à défendre à tout moment le droit des citoyens chinois de s'exprimer librement et en paix.

A.-C. GOFFINET

L. GAHOUCHE

S. LARUELLE

H. RYCKMANS